



VILLE DE  
LANDIVISIAU

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/089

*Portant la circulation rétrécie, rue du Pontic et impasse du Pontic,  
à l'occasion d'une compétition de crossfit*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Monsieur Allan RONVEL, gérant du CrossFit Tivizio, en date du 31 mars 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'organiser une compétition de crossfit, la circulation des véhicules sera rétrécie, rue du Pontic, depuis la salle de crossfit située 3 rue du Pontic, jusqu'à l'entrée de l'entreprise Flipo située impasse du Pontic, les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 31 mars 2025

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 02.04.2025

Et de la publication, le 02.04.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

